



Non ! Les acquis sociaux des fonctionnaires ne sont pas des « privilèges » !

Contrairement à l'esprit dans lequel l'émission « Capital » de M6 a voulu faire passer l'information, les acquis sociaux des fonctionnaires ne sont pas des privilèges !!!

Bien sûr, personne n'est dupe de l'intention malveillante contenu dans le reportage que cette chaîne a diffusé et qui avait pour sujet les 50 milliards d'euros de réduction budgétaire que l'Etat cherche à faire, notamment dans la fonction publique. En point de mire, les congés bonifiés qui coûteraient 600 millions d'euros par an ont été présentés comme un passe-droit aujourd'hui totalement injustifié et réservé à une catégorie de fonctionnaires originaires de l'outremer.

Ce n'est pas la première fois que ce droit, attaché au statut des fonctionnaires, est ainsi mis sur la sellette et des collègues à qui « on paierait 2 mois de vacances sous les cocotiers » sont montrés du doigt. Régulièrement attaqué depuis plus de 20 ans par tous les gouvernements, le congé bonifié est aujourd'hui remis en cause dans les trois versants de la fonction publique.

C'est un phénomène qui prend de l'ampleur et les directeurs d'établissements s'autorisent à interpréter la réglementation en la matière pour pallier le sous-effectif permanent dans leurs services.

L'obtention du congé bonifié est certes soumise à des critères mais, en dépit de la circulaire Fonction Publique 2129 du 3 janvier 2007 que la CGT a obtenu et qui rappelle ce que doit être l'application du droit, tout est fait pour refuser les demandes. Des agents victimes de façon récurrente, d'appréciations ou d'interprétations abusives des textes réglementaires ne partent plus chez eux.



Les droits sociaux ne sont pas un coût, le congé bonifié est lui un investissement.

Il a été créé au début du 20^{ème} siècle, par l'Etat, pour ses représentants (*Magistrats, Militaires, Hauts Fonctionnaires*) qu'il envoyait administrer les colonies en outre-mer. Ces derniers pouvaient ainsi revenir en France voir leur famille et passer du temps avec eux. Ils continuent d'en bénéficier avec d'autres droits et avantages.

C'est aussi une histoire de France qui a vu les populations de ces départements subir pendant plus de 20 ans une politique de migration organisée par l'Etat au travers du BUMIDOM (*Bureau de Migration des Départements d'Outre-mer*) et de l'ANT (*Agence Nationale des Travailleurs*). De 1963 à 1981 des milliers de jeunes Antillais, Guyanais et Réunionnais ont été déplacés vers la France pour répondre à un besoin spécifique de main d'œuvre notamment dans le secteur public et nationalisé.

Au bout du voyage, pas de billet retour, malgré les promesses, pour celles et ceux qui ont accepté de quitter leur île en laissant derrière eux, familles et amis.

Ce n'est donc que justice si, après de hautes luttes avec la CGT, les originaires de l'outre-mer de la fonction publique en poste en France hexagonale ont obtenu dans un premier temps le congé administratif tous les 5 ans puis le congé bonifié en 1978 tous les 3 ans, en vertu de l'égalité de traitement entre fonctionnaires. Ce n'est pas un cadeau mais un droit acquis !

C'est aussi un investissement que l'Etat a fait et continue de faire dans les départements d'outremer parce que le congé bonifié contribue à alimenter les économies locales par les dépenses que font les originaires durant leur séjour. Mais c'est avant tout un élément essentiel pour le maintien du lien familial social et culturel et qui permet un retour aux sources pour ceux qui sont loin de leur pays.

La Résidence Habituelle : une imposture !



JUSTICE

Pour la CGT, l'Etat et les employeurs publics doivent faire face à leurs responsabilités en faisant cesser ces remises en cause du droit. La recherche du CIMM (centre des intérêts moraux et matériels) est devenue la porte ouverte à toutes les discriminations de la part de gestionnaires qui font du refus du droit un mode de gestion de la pénurie de personnels.

Comment peut-on, par ces temps si difficiles pour les salariés, être installé à deux endroits distants de milliers de kilomètres, travailler en France et vivre dans un DOM ?

L'Etat peut-il avec des « critères », enlever sa qualité d'originaire de l'outremer à un individu qui l'est par son lien de naissance ?

L'intérêt moral et les liens familiaux qui nous rattachent à notre DOM ne sont-ils pas plus importants que posséder un compte bancaire ou un bien personnel ?

Le CIMM est une hypocrisie dont les tribunaux administratifs, quand ils en sont saisis, se servent pour justifier de ne jamais donner raison aux nombreux requérants. Pour la CGT, toute référence à la notion de résidence habituelle, doit être abrogé !

La France doit aux originaires de l'outremer le retour au pays.

Or, que ce soit par la continuité territoriale mal appliquée, la cherté du prix des billets d'avion ou le système de mutations grippé voire même inexistant, les obstacles au retour au pays pour tous les ressortissants des DOM (*actif ou retraité*) sont légions.

A la CGT, nous refusons que la recherche d'économies se fasse une fois de plus sur le dos du personnel et de ses acquis sociaux. Les agents originaires de l'outremer qui sont exclus du droit par l'arbitraire des décideurs, doivent retrouver leur droit à congé bonifié sans chantage ni discrimination.

